



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/10/15

Reçu en Préfecture le : 27/10/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 octobre 2015
D-2015/480

Aujourd'hui 26 octobre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 17h10 à 17h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Madame Ana maria TORRES, Madame Sandrine RENO, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE

**CAPC musée d'art contemporain. Partenariats.
Convention. Signature. Titre de recettes. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Grâce à une politique de diversification de ses ressources toujours plus active, le CAPC vient de conclure de nouveaux accords de partenariat.

C'est ainsi que :

➤ Le Festival NOVART a souhaité participer aux frais de production des deux performances réalisées par l'artiste Alejandro Jodorowsky les 17 et 18 octobre 2015 au CAPC musée d'art contemporain en versant à la Ville de Bordeaux une aide financière d'un montant de 14 000 € ;

➤ L'Association des Amis du CAPC, poursuivant pour 2015 son partenariat en soutenant toute la programmation culturelle du musée d'art contemporain par un don de 50 000 € d'une part et de 4 865,73 € d'autre part, au titre de sa participation aux frais de transport d'œuvres.

Deux conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces deux partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention
- à émettre les titres de recettes du montant des sommes allouées par les différents partenaires
- à prévoir au budget supplémentaire une recette du même montant sur le CDR Musée d'Art Contemporain

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 octobre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le
ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

L'Association des Amis du CAPC, représenté par son Président, Jean-Pierre Foubet, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'administration en date du 18 février 2013

ci-après dénommée « l'Association des Amis du CAPC »,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions innovantes culturelles du CAPC, a souhaité aider le musée en participant financièrement à la programmation des événements du CAPC pour l'année 2015.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la programmation des événements culturels de l'année 2015 au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU CAPC

L'Association des Amis du CAPC a décidé de soutenir la programmation des événements de l'année 2015 présentés au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux.

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, d'une somme de 50 000 € NET (CINQUANTE MILLE EUROS) au profit des opérations suivantes :

- 15 000 € en faveur de la programmation culturelle du musée
- 11 000 € pour l'aide à la production des expositions
- 24 000 € pour les publications liées aux expositions

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Une série de visites des expositions présentées tout au long de l'année 2015 sera organisée par le CAPC en concertation avec l'Association des Amis du CAPC selon un calendrier à définir entre les deux parties.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de l'Association des Amis du CAPC d'un montant de 50 000 € sera versée en une seule fois durant le premier semestre 2015.

Cette participation financière sera créditée sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82 identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX Identification FR9521 ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour l'Association des Amis du CAPC 7, rue Ferrère
F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires,
le

Po/l'Association des Amis du CAPC,
Son Président,

Po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Jean-Pierre Foubet

Alain Juppé

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'association **Novembre @ Bordeaux**,

110, quai des Chartrons

33 300 Bordeaux

N° siret : 443 362 595 000 11

N° APE : 923 A

représentée par Monsieur Eric Limouzin en sa qualité de Président;

habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 7 mai 2009,

ci-après dénommé **Novembre @ Bordeaux**.

d'une part,

et :

La Ville de Bordeaux

pour le CAPC musée d'art contemporain

7, rue Ferrère

33000 Bordeaux

N° SIRET : 213 303 183 000 15

TVA Intra : FR 1U213303183

N° APE : 8411-Z

N° de Licence : licence entrepreneur de spectacle 1-1063942 / 2-1063945 / 3-1063956

Représenté par Alain Juppé, en sa qualité de Maire

ci après dénommé le **Partenaire**

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

1 - OBJET DE LA CONVENTION

Novembre @ Bordeaux, conformément à l'objet de ses statuts assure l'organisation de la manifestation intitulée novart bordeaux 2015, qui se déroulera au mois d'octobre 2015 dans l'agglomération bordelaise, et mobilise à cette fin les partenariats privés et publics.

Cet événement sera réalisé en synergie avec les structures culturelles de Bordeaux et de l'agglomération bordelaise : sa programmation « résolument pluridisciplinaire, profondément humaniste, ouvertement internationale et audacieusement transversale », regroupera une sélection proposée par Novembre @ Bordeaux sous la direction de Sylvie Violan, à ces structures qui prendront en charge les spectacles sous leur responsabilité.

Novembre @ Bordeaux aidera le(s) projets(s) de chacune de ces structures organisatrices, dans la stricte limite des termes de cette convention conclue entre chaque structure et Novembre @ Bordeaux.

La présente convention a donc pour objet d'organiser les conditions dans lesquelles Novembre @ Bordeaux a choisi d'associer, les manifestations mentionnées ci-dessous qui seront organisées par le **Partenaire** dans le cadre du festival novart bordeaux 2015 dont elle est l'initiatrice :

Spectacles :

“LE TAROT ” Alexandro Jodorowsky

A : Capc /Bordeaux
Le 17 octobre à 20h00

“LA POESIE ” Alexandro Jodorowsky

A : Capc /Bordeaux
Le 18 octobre à 16h00

Ces manifestations seront désignées globalement dans les articles suivants par le terme le programme.

L'ensemble de ce programme fait l'objet d'une participation globale de 14 000 euros HT de la part de Novembre@Bordeaux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS RECIPROQUES :

- 2.1 **Le Partenaire** s'engage à assurer dans le cadre de novart bordeaux 2015 l'organisation et le déroulement du programme mentionné au présent article 1 et tel que décrit à l'annexe 1 de la présente convention.
Le Partenaire aura en charge l'organisation du programme incluant notamment : l'engagement des formations artistiques invitées, le recrutement des personnels technique, administratif et de salle nécessités par le programme, la gestion des contrats de location, d'achat de fourniture et de matériel divers, les frais d'assurances, de droits et taxes (S.A.C.E.M., S.A.C.D., taxe parafiscale, etc....), l'édition et la comptabilité de la billetterie, la sécurité et la sûreté de la (des) manifestation(s), la déclaration de celle(s)-ci aux instances municipales et préfectorales ainsi que l'obtention de toute autorisation nécessaire à son(leur) bon déroulement.
- 2.2 **Le Partenaire** assumera la responsabilité de la gestion financière de son budget (cf. article 5 de la présente convention).
Le Partenaire restera maître de ses prestataires et de ses choix d'organisation dans le respect de l'ensemble des règles, lois et dispositifs légaux en vigueur. S'il recourt à des sous traitants pour la réalisation d'une ou plusieurs des tâches nécessités par le programme, il restera garant vis à vis de Novembre @ Bordeaux de la qualité des prestations ainsi déléguées et des délais impartis pour les réaliser.
- 2.3 **Le Partenaire** se portera garant des rémunérations, charges sociales et fiscales comprises des salariés embauchés dans le cadre de la réalisation du programme tant par lui-même que par ses sous -traitants, notamment pour le personnel technique et artistique lié aux spectacles et prestations artistiques. Il se chargera d'effectuer en temps utile les Déclarations Uniques à l'Embauche de l'ensemble du personnel auquel il aura recours. En cas de recours à des artistes eux-mêmes constitués en entreprise de spectacles, il veillera à la conformité de leur situation vis-à-vis de la réglementation sociale et fiscale.
- 2.4 **Le Partenaire** aura une obligation de résultat quant à la réalisation du programme. Cette obligation de résultat se limite à la tenue des spectacles et événements tels que décrits à l'annexe 1 de la présente (responsabilité artistique et technique) ou en cas de difficulté majeure, à la présentation d'une prestation artistique de substitution de qualité au moins équivalente acceptée par Novembre @ Bordeaux et sans surcoût de quelque nature que ce soit.
- 2.5 Novembre @ Bordeaux fera toute diligence pour faciliter le travail du **Partenaire** dans la conduite de la mise en place du programme.

2.6 Novembre @ Bordeaux fera bénéficier le programme de la campagne globale d'information et de communication prévue pour novart bordeaux 2015

2.7 Novembre @ Bordeaux fera un apport financier strictement limité au **Partenaire** pour la réalisation du programme, tel que défini à l'article 5.3 de la présente convention.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION :

Novembre @ Bordeaux mettra en place la campagne d'information et de communication de Novart bordeaux 2015 dans laquelle viendront s'insérer les informations relatives au programme.

Le Partenaire s'engage à fournir tout élément d'information sur le programme afin de faciliter les opérations de communication et de relations presse menées par Novembre @ Bordeaux, et à respecter la date limite du 1^{er} juin 2015 pour transmettre l'ensemble des documents.

Le Partenaire aura négocié auprès des intervenants, des artistes ou autres les droits éventuels d'utilisation de nom ou d'image dans tous les documents d'information et de communication édités par Novart bordeaux 2015.

Le Partenaire s'engage, de plus, à systématiquement mentionner « Novart bordeaux 2015 » sur toute parution qu'il se propose de réaliser ou faire réaliser à propos du programme, de même que sur tous les documents édités par les structures qu'il associe à sa manifestation (cf. article 2.1), selon la charte graphique définie par Novembre @ Bordeaux.

Le Partenaire s'assurera que son programme soit toujours sous la mention suivante : «dans le cadre du Festival Novart 2015 » suivi du texte de présentation de novart déjà adressé et rappelé en annexe.

Le Partenaire s'engage à faire suivre la news letter Novart à son fichier public, et à transmettre à Novembre@Bordeaux le fichier public correspondant à Novart dans la mesure du possible.

Les documents de communication de Novart bordeaux 2015 devront être mis en avant et distribués tout au long de la manifestation sur les lieux de spectacles.

Novembre @ Bordeaux bénéficiera d'invitations aux manifestations du programme du **Partenaire**, nombre détaillé en annexes 2.

ARTICLE 4 - BILLETTERIE :

Le Partenaire déléguera la gestion de sa propre billetterie à Novembre@bordeaux qui conservera la totalité des recettes des manifestations du programme.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES :

5.1 **Le Partenaire** s'engage à réaliser le programme dans le cadre du budget prévisionnel de production joint en annexe 1 à la présente convention.

5.2 Novembre @ Bordeaux apporte au **Partenaire** une contribution financière strictement limitée à un montant de **14 000 euros HT** à titre de participation forfaitaire au montage du programme tel que mentionné au budget prévisionnel annexé.

En cas d'aide en nature ou en prestation de Novembre@Bordeaux au bénéfice du **Partenaire**, non mentionnée à la convention (hébergement des artistes, ou autres), le montant de la contribution se verra diminué du montant correspondant à l'aide du festival.

5.3 Versement de la contribution selon l'échéancier suivant :

- 50 % de la participation prévue à la signature de la présente convention sur remise du budget prévisionnel détaillé, faisant apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes.
- 50 % à la fin du festival, sur remise du budget réalisé, du bilan moral et de fréquentation.

Ces sommes seront payées sur remise de factures adressées à Novembre @ Bordeaux, mentionnant, le cas échéant, une TVA avec le taux applicable en vigueur.

5.4 Aucun surcoût de quelque nature que ce soit (charges sociales, prestations techniques, gardiennage, nettoyage, hôtesse, remise en état éventuel de lieux, droits divers, assurances, frais artistiques, diminution des recettes prévisionnelles par exemple...) ne pourra être pris en charge par l'association Novembre @ Bordeaux.

Le budget prévisionnel et le budget bilan devront être accompagnés d'un argumentaire explicite correspondant à chaque ligne budgétaire. Le budget bilan devra être certifié et faire état de tous les éventuels changements et de leurs justifications.

5.6 La non-réalisation du programme ouvrira droit au remboursement par le **Partenaire** des sommes déjà versées par Novembre @ Bordeaux, à charge pour le **Partenaire** de conclure éventuellement des contrats d'assurance d'annulation de manifestation.

ARTICLE 6 - ASSURANCES :

Le **Partenaire** garantit qu'il contractera une assurance responsabilité civile et professionnelle couvrant notamment les risques liés aux manifestations prévues au programme.

Novembre @ Bordeaux aura pour sa part souscrit une assurance en responsabilité civile liée à ses missions de coordination de Novart bordeaux 2015.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES :

Le **Partenaire** intervient dans le cadre de la mission qui est la sienne sous sa seule et unique responsabilité. Il est seul responsable du personnel qu'il fera travailler.

En tout état de cause, le **Partenaire** garantit Novembre @ Bordeaux contre tout recours qu'un tiers viendrait lui intenter du fait du programme et de son exécution.

ARTICLE 8 - AUTORISATIONS :

Novembre @ Bordeaux ne saurait être tenu pour responsable d'un retrait ou d'un défaut d'autorisation de tout ou partie du programme, sauf à prouver que ce retrait des droits ou l'absence d'autorisation lui est directement imputable.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE :

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure. Par cas de force majeure, on entend tout événement présentant cumulativement les caractères d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES CONFLITS :

Tout litige entre les parties qui n'aura pas été réglé à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. La présente convention est soumise exclusivement au droit français.

Fait en 2 exemplaires à Bordeaux, le 29 septembre 2015

Pour **Novembre @ Bordeaux**,
En sa qualité de Président

Pour la **Ville de Bordeaux**,
En sa qualité de Maire

Nota : chaque page de la présente convention doit être paraphée par toutes les parties

Nombre de mots rayés nuls :

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »